

Temps forts

Lionel Bobot, Salazar Leite, João Pedro, Willy Tadjudje, Alette Levecque and Danièle Demoustier

Number 320, April 2011

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1020902ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1020902ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Association Recma

ISSN

1626-1682 (print)

2261-2599 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Bobot, L., Leite, S., Pedro, J., Tadjudje, W., Levecque, A. & Demoustier, D. (2011). Temps forts. *Revue internationale de l'économie sociale*, (320), 7–18.
<https://doi.org/10.7202/1020902ar>

TEMPS FORTS

Le kibboutz fête ses 100 ans : la fin d'un modèle coopératif ?

Israël vient de fêter, en octobre 2010, le centenaire du kibboutz et de demander pour 2011 son inscription au Patrimoine mondial de l'Unesco. Le kibboutz représente l'un des modèles les plus poussés de la coopération économique. Il est défini comme « *une unité de peuplement dont les membres sont organisés en collectivité sur la base de la propriété commune des biens, préconisant le travail individuel, l'égalité entre tous et la coopération de tous les membres dans tous les domaines de la production, de la consommation et de l'éducation* » (Registre des sociétés coopératives).

Origines et développement

Le premier kibboutz est fondé à Degania en octobre 1910 par des pionniers originaires de Russie. Ce modèle collectiviste est beaucoup plus poussé que celui des kolkhozes soviétiques – qui vont naître quelques décennies plus tard –, avec des repas pris dans une salle à manger collective et les enfants élevés dans des maisons d'enfants sans leurs parents⁽¹⁾. L'assemblée des membres du kibboutz se réunit régulièrement, que ce soit afin de discuter des grandes orientations ou dans l'intention de régler des problèmes particuliers (admission d'un nouveau membre...). Elle élit les représentants du kibboutz et ratifie les décisions des autres organes, le secrétariat et les comités. C'est l'instance de débat par excellence. Le secrétariat, lui, gère le kibboutz au quotidien. Il tient le rôle de l'exécutif. De leur côté, les multiples comités, à vocation économique ou sociale,

traitent des sujets qui relèvent de leur domaine de compétence (culture, habillement...). Hormis l'idéologie, ces kibboutzim remplissent d'autres fonctions que la production agricole locale (avec le *moshav*⁽²⁾), telles que l'intégration de nouveaux immigrants ou la présence dans des régions reculées utiles en temps de guerre. Pendant les soixante-quinze années qui ont suivi, la population des kibboutzim s'est constamment accrue pour atteindre 125 000 personnes en 1990. Cette réussite a été marquée notamment par une étroite collaboration entre les kibboutzim et les instituts de recherche israéliens pour l'innovation (croisements d'espèces, techniques de goutte-à-goutte...), le développement de la polyculture, la mécanisation croissante des exploitations et la diversification vers l'industrie.

Dans les années 90, les kibboutzim ont fait face à trois crises, dont les effets se font ressentir encore aujourd'hui : politique, financière et sociale.

L'arrivée du Likoud

La première difficulté qu'ont eu à connaître les kibboutzim a été l'arrivée au pouvoir du parti de droite, le Likoud, avec le remplacement à la tête de l'Etat des travaillistes et des leaders tels que le général Moshé Dayan, né au kibboutz Degania. Les kibboutzim représentent en effet un pilier du parti travailliste, et la perte du pouvoir entraîna des baisses d'aides. A partir de cette date, la politique gouvernementale enleva aux fédérations leur fonction d'agents canalisant des ressources destinées à des kibboutzim individuels, privant ces derniers de l'aide des mouvements en tant que fournisseurs de ressources (financières, moyens de production et main-d'œuvre) en retour

(1) Puderbeutel I., 2011, « Le kibboutz, un centenaire qui a beaucoup vieilli », *Actualité juive*, n° 1147, 6 janvier.

(2) Un *moshav* est un type de communauté agricole coopérative israélienne associant plusieurs fermes individuelles (Klatzmann J., Rouach D., 1994, *L'économie d'Israël*, Presses universitaires de France).

de la loyauté idéologique de chaque kibboutz membre⁽³⁾. La crise ne fit que s'aggraver lorsqu'il y a une quinzaine d'années le gouvernement du Likoud décida de ne plus aider financièrement les kibboutzim en difficulté.

Crise financière

Au cours des années 80, une hyper-inflation (qui atteignit le chiffre record de 450 % en 1984) et des taux d'intérêt exorbitants provoquèrent une récession quasiment fatale pour les usines des kibboutzim, avec des incidences pour toutes les collectivités dont ces entreprises assuraient la survie. Cette hyper-inflation entraîna de graves difficultés de trésorerie pour les kibboutzim, lesquels avaient emprunté massivement pour créer des industries et modifier leurs structures internes⁽⁴⁾.

A la fin des années 80, les kibboutzim étaient promis à la banqueroute. L'État accepta d'annuler la moitié de leur créance totale d'environ 19 milliards de shekels (3,8 milliards d'euros). Le reste fit l'objet d'accords de rééchelonnement individuels avec les banques, sur quinze ou vingt ans, pesant lourdement sur les kibboutzim et leurs institutions.

Crise sociale

Le kibboutz a suivi l'évolution de la société israélienne, qui s'est embourgeoisée. S'éloignant de l'idéologie socialiste des pères fondateurs, les kibboutzim ont pris en marche le train du libéralisme économique et de la globalisation. Créé par un groupe homogène, le kibboutz est devenu au fil des années une société hétérogène : les pionniers ont vieilli, ont eu des enfants, de nouveaux habitants sont arrivés, d'autres ont quitté le kibboutz⁽⁵⁾. Au fur et à mesure, tous les aspects de la vie sont devenus beaucoup plus complexes, à cause de besoins, d'approches, d'attentes, de désirs et de problèmes différents selon chaque membre du kibboutz. Le principe

de l'égalité absolue entre tous les membres a fait long feu et a dû faire face à une contestation générale. Les kibboutzim ont dû créer des inégalités en matière de prestations communes à l'égard de leurs membres : nourriture, soins médicaux et éducation. De même, depuis les années 70, la vie au kibboutz s'est focalisée sur l'unité familiale et les parents ont obtenu que les enfants soient désormais élevés par eux, ensemble sous le même toit.

La privatisation partielle

Le paysage des kibboutzim ressemble aujourd'hui à une palette d'expériences, mais deux grandes écoles se dessinent : les kibboutzim *shitoufi* (ils sont environ 65), qui sont restés traditionnels et communautaires, et les autres (environ 200), les *mitchadesh* (« renouvelés »), qui se sont privatisés à des degrés divers⁽⁶⁾. Les membres de ces kibboutzim *shitoufi* ne reçoivent plus tous la même somme d'argent, mais ils sont rémunérés en fonction du type de travail, les cadres étant mieux payés que les travailleurs de base. De façon générale, les membres ont désormais le droit de refuser les emplois qui leur sont proposés par le kibboutz. Ils peuvent travailler à l'extérieur et il n'existe plus de limitation au travail salarié, voire au recrutement de travailleurs étrangers. Actuellement, les membres ne représentent plus que 40 % de la main-d'œuvre des usines des kibboutzim avec la disparition du sacrosaint système de rotation.

Le kibboutz se finance notamment grâce aux salaires de ses membres travaillant à l'extérieur, grâce à l'agriculture et également en louant terres et logements à des personnes de l'extérieur. Ainsi, les kibboutzim accueillent des résidents, les *tochavim*, qui viennent profiter d'une qualité de vie inconnue en ville, sans être assujettis à la plupart des règles qui s'imposent aux membres du kibboutz.

(3) Gudefin G., 2007, *Quel avenir pour les kibboutzim d'Israël?* L'Harmattan.

(4) Klatzmann J., Rouach D., *op. cit.*

(5) Gudefin G., *op. cit.*

(6) Rosner M., 2000, « Future trends of the kibbutz, an assessment of recent changes », The Institute for study and research of the kibbutz, University of Haifa, n° 83.

Industrie et tourisme

De même que les kibboutzim s'ouvrent à des résidents non membres, ils ont pour la plupart fait évoluer dès les années 50 leur modèle économique basé sur l'agriculture vers un modèle basé sur l'industrie. L'industrialisation a facilité la régulation des activités économiques, perturbée par la saisonnalité du travail agricole. Des usines sont donc apparues dans les kibboutzim, d'abord dans des secteurs de production relativement standardisés (papier, plastique, textile...), puis concernant des domaines à la pointe de la technologie (optique, équipement médical...). Ainsi, 377 usines sont implantées dans des kibboutzim et les 11 coopératives appartenant à des kibboutzim fabriquent des produits métallurgiques, de l'électronique, des plastiques et du caoutchouc, de l'agro-alimentaire, de l'optique, des cuirs et des textiles, des médicaments et des produits chimiques, des équipements de bureau, du matériel de construction, des jouets, des bijoux et des instruments de musique. Le total des ventes du secteur industriel kibboutzique a atteint 3 milliards de dollars en 2007, dont 1,1 milliard en exportations.

Le kibboutz cherche également de nouvelles voies dans le service avec le tourisme vert, comme le fait déjà le monde coopératif. Le tourisme est devenu une activité complémentaire pour un grand nombre de kibboutzim. En fait, ils proposent souvent un hébergement de très bonne qualité, soit dans des installations ou des logements affectés à l'accueil des touristes nationaux et étrangers – sur le même principe que les chambres d'hôtes et les gîtes ruraux –, soit pour certains dans une construction autonome qui peut être un hôtel à part entière avec chambres aux normes et restaurant spécifique.

Internationalisation

À l'instar des coopératives qui font de l'internationalisation une priorité stratégique pour l'avenir, les kibboutzim se développent à l'international : développement des

exportations, création de filiales ou de participations industrielles et commerciales à l'étranger, transfert de technologie et franchise. Ainsi, Prigat, du kibboutz Givat Haim, second producteur de jus de fruits d'Israël, détient 37 % de ce marché en Roumanie et exporte dans une quinzaine de pays (Australie, Canada, France, Etats-Unis...) pour 65,5 millions de dollars en 2006, soit 60 % du total du chiffre d'affaires. Internationaliser le processus de production pour conserver la filière compétitive peut, comme d'autres stratégies, s'avérer la condition de survie de la filière et donc de la finalité du kibboutz.

Un nouveau souffle

Avec 270 kibboutzim en Israël, 9 % de la production industrielle nationale (soit 8 milliards de dollars) et 40 % de la production agricole (1,7 milliard de dollars en 2010), les kibboutzim sont toujours bien vivants⁽⁷⁾. L'ouverture du mouvement au reste de la société et de la crise économique a permis d'enrayer l'hémorragie : depuis deux ans, environ 2 500 jeunes sont revenus. L'Etat et le mouvement des kibboutzim ont encadré cette renaissance un peu anarchique favorisée par la privatisation. En 2005, une commission a fixé des critères communs à tous les kibboutzim, qu'ils soient *shitoufi*, *mitchadesh* ou urbains. Le principe de la solidarité a été réaffirmé, ainsi que la règle d'une majorité de 75 % pour le vote des décisions importantes. Nombre de kibboutzim ont ajouté une garantie de retraite pour tous les membres. Ainsi, échappant de peu à sa disparition du fait de la conjonction de trois crises, politique, financière et sociale, le modèle du kibboutz a su évoluer face aux mutations internes et externes.

Lionel Bobot,

professeur à Negocia (CCIP) et chercheur associé à l'Inra (UMR SAD-APT, équipe Pragma) ●

(7) Teibel A., 2010, « Le kibboutz se réinvente », *Jerusalem Post*, 17 novembre 2010.

● L'économie sociale au Portugal⁽⁸⁾

Au Portugal, l'économie sociale jouit depuis la révolution de 1974 d'une reconnaissance constitutionnelle. Lors de la présidence portugaise de l'Union en 1992, Lisbonne organisait la III^e Conférence européenne de l'économie sociale. Les contacts entre les familles n'ont jamais cessé depuis, mais ont pris un tour nouveau en août 2010, avec la création du Conseil national de l'économie sociale (*lire* « *Actualité* », Recma, n° 318). Rapide panorama de l'économie sociale dans ce pays où, comme ailleurs en Europe, une profonde crise budgétaire et politique est susceptible de faire évoluer les relations entre le tiers secteur⁽⁹⁾ et les pouvoirs publics.

L'influence de Georges Fauquet

Avec son *Secteur coopératif*, publié en 1935, le docteur G. Fauquet renouvelle les doctrines coopératives sur la base de deux faits historiques majeurs : le renouvellement des formes du capitalisme et le rôle croissant de l'Etat dans la vie économique. A son sens, la coopération n'est pas vouée à s'étendre à l'ensemble de l'économie, comme le professait Charles Gide, mais à n'en occuper qu'un secteur, aux côtés des autres secteurs de l'économie.

Les idées de Fauquet ont été assimilées par l'intellectuel Antonio Sérgio lors de son exil à Paris durant la dictature de Salazar. A son retour, il les a transmises au cercle de ses disciples. Parmi eux, un certain Henrique de Barros est devenu le premier président de l'Assemblée nationale élu après la révolution de 1974, puis il a été ministre d'Etat dans le premier gouvernement constitutionnel. Il est également le fondateur d'Incoop, une institution publique de développement qui avait pour mission de soutenir l'essor des expériences coopératives à travers tout le pays.

(8) Ce texte, traduit par la rédaction et actualisé par l'auteur, est issu d'une communication présentée au colloque européen de l'ACI « Les contributions des coopératives à une économie plurielle », qui s'est tenu à l'université Lumière-Lyon 2 du 2 au 4 septembre 2010. Elle est disponible sur www.cress-rhone-alpes.org/cress/IMG/pdf/Leite_pap.pdf.

(9) Leite Joao Salazar, *Principios cooperativos*, Cases, 2010.

La Constitution de 1976 mentionne, à côté des secteurs public et privé, la présence du secteur coopératif (articles 80 et 82). Rebaptisé après la réforme constitutionnelle de 1989 « secteur coopératif et social », celui-ci englobe les moyens de production tenus et gérés par des coopératives, des communautés locales, des collectifs de travailleurs, en bref des organismes de type mutualiste visant à la solidarité sociale et sans but lucratif. L'article 288 de la Constitution témoigne de l'influence des travaux de G. Fauquet en précisant que toute modification ultérieure de texte devra laisser inchangée la « *coexistence du secteur public, du secteur privé et secteur coopératif et social des moyens de propriété de production* ».

De la Constitution à la loi

L'article 61 de la Constitution portugaise a établi que chacun a le droit de créer une coopérative, du moment qu'il observe les principes coopératifs. L'article 3 du Code coopératif explique que ces principes sont ceux définis par l'Alliance coopérative internationale (ACI). Ainsi, les unions de crédit ne peuvent pas être créées au Portugal, dans la mesure où elles sont régies par les principes du Conseil mondial pour les unions de crédit (WOCCU).

La Constitution permet le développement des activités coopératives dans tous les secteurs de l'économie autorisés par la loi, ainsi que leur regroupement en unions, fédérations et confédérations. Reconnaissant que cette situation donne lieu à une concurrence déloyale dans le secteur bancaire, une loi de juin 2009 autorise désormais les coopératives de crédit agricoles à opérer auprès du grand public, dans la limite de 35 % de leur actif total net (article 28 du décret-loi 142/2009 du 16 juin).

La Constitution comprend des références complémentaires relatives aux coopératives dans les domaines du logement, de l'éducation, de la solidarité sociale, des sous-secteurs de la consommation et de l'agriculture. Les termes de la Constitution ont été retranscrits dans la loi : depuis 1980, les coopératives ont une législation

autonome, le Code coopératif, et un régime fiscal particulier⁽¹⁰⁾.

Le secteur coopératif étant devenu un troisième genre, le statut de la société coopérative européenne pose problème au Portugal. Que faire si une société coopérative européenne veut s'implanter dans le pays? Admettons que cela adienne: nous aurons alors à décider si les deux régimes (loi des sociétés et Code coopératif) peuvent cohabiter ou bien s'il faut modifier la législation. En ce qui concerne le régime fiscal particulier des coopératives et de leurs membres (actuellement la loi 85/98 du 16 décembre), il a subi chaque année des réductions dues aux restrictions budgétaires de l'Etat. Manifestement, les assauts répétés du lobby commercial contre les avantages fiscaux des coopératives ont porté leurs fruits, d'autant qu'il n'existe pas de lobby coopératif, à peine quelques réactions mesurées des organisations, qui restent sans effet.

Coopératives d'intérêt public et périmètre de l'ES

L'article 6 du Code coopératif fait référence aux coopératives d'intérêt public, nommées « régies coopératives ». Elles sont réglementées par une loi spéciale de 1984 (décret-loi 31-84 du 21 janvier). Les coopératives d'intérêt public peuvent être créées par l'Etat ou les autorités locales, en relation avec des individus, des coopératives et d'autres types d'entreprise.

Une discussion sur le périmètre du secteur de l'économie sociale est en cours, similaire à celles qui ont précédé le rapport Vercamer en France (2010) et celui de Monzon et Chaves commandé par le Conseil européen économique et social⁽¹¹⁾. Au Portugal, tout le monde s'accorde sur le fait que les mutuelles et les associations doivent rejoindre les coopératives dans ce secteur.

Concernant les mutuelles (*associações de socorros mútuos*), elles partagent avec les coopératives une histoire commune qui remonte à

la seconde moitié du XIX^e siècle. Quant aux autres associations privées solidaires, appelées *instituições particulares de solidariedade social* (IPSS), elles interviennent principalement dans les secteurs de la santé et des services sociaux. Toutes ces associations, réglementées par le Code civil, ont néanmoins, comme les coopératives, des lois spéciales à observer: il s'agit du décret-loi 119-83 du 25 février pour les IPSS et du décret-loi 72-90 du 3 mars pour les mutuelles. Les « *misericórdias* », associations liées à l'Eglise et remontant au XV^e siècle, sont encadrées à la fois par le Code civil, la loi IPSS et le droit canonique; elles interviennent surtout dans le secteur de la santé.

Du cadre légal à la pratique

On pourrait s'attendre à ce qu'au bout de trente ans un secteur coopératif où l'intercoopération est effective, où les coopératives défendent ensemble leurs intérêts, élaborent des projets en commun et ont des relations étroites avec les communautés où elles sont implantées, soit une réalité beaucoup plus visible. On pourrait aussi imaginer qu'un dialogue et des liens étroits ont déjà été établis avec les mutuelles et les autres associations du secteur de l'économie sociale.

Pourtant, dans la plupart des endroits, des coopératives même locales n'ont aucun contact entre elles. Nous voyons des dirigeants élus de coopérative et des directeurs appointés qui, pour la majorité d'entre eux, se comportent comme s'ils dirigeaient une entreprise privée; les coopérateurs ne les considèrent pas comme leurs égaux, mais comme des personnalités inaccessibles. En dehors de la communauté des chercheurs, le concept du secteur n'est pas vraiment compris. Dans les coopératives, la participation des membres est réduite, ce qui affaiblit le contrôle de la gouvernance. L'apathie du sociétariat et le manque de loyauté des membres sont les signes d'une perte d'identité. La bureaucratie et la rigidité, l'incapacité à attirer des jeunes et des femmes, la difficulté à payer de bons salaires pour embaucher de bons techniciens sont des problèmes fréquents.

(10) Rodrigues José Antonio, *Código cooperativo e legislação cooperativa*, Quid Juris, 2000, 4^e éd. 2011.

(11) Chaves Avila Rafael et Monzon Campos Jose Luis, *The social economy in the European Union*, European Social and Economic Council, 2008.

L'évolution récente de l'économie sociale portugaise

Suite à une décision du gouvernement portugais en août 2010, l'Institut Antonio Sergio do Sector Cooperativo (Incoop) n'est plus un organisme public. Le ministre du Travail et de la Solidarité a proposé de le transformer en une nouvelle organisation pour faire face aux défis actuels de l'économie sociale. Cette organisation, Cases (Cooperativa Antonio Sérgio para a Economia Social), est une coopérative d'intérêt public, devenue membre de plein droit de l'ACI.

La réforme d'Incoop a abouti à un partenariat entre l'Etat, les confédérations coopératives (Confagri et Confcoop), l'union mutualiste, l'union de *misericórdias*, la Confédération nationale des associations de solidarité sociale (CNIS) et Animar, une association nationale des organisations de développement local. Les fondations ont d'abord refusé de s'y joindre, mais elles semblent maintenant revoir leur position initiale. Conformément aux récentes recommandations du Parlement européen, il s'agit d'un processus ouvert, visant à renforcer les institutions du secteur coopératif et social sur les plans politique, économique et institutionnel, ce qui leur donne une visibilité publique et une meilleure capacité opérationnelle.

Des initiatives communes se mettent en place. L'Espagne vient d'adopter la première législation nationale sur l'économie sociale, et les comptes satellites sont actuellement testés dans cinq pays européens. Le Portugal prépare des initiatives similaires : mise en œuvre d'un programme de développement pour l'économie sociale (Pades) et d'un programme national de microcrédit, discussion sur l'utilité d'un cadre réglementaire pour l'économie sociale et, en dernier lieu, préparation d'une enquête nationale qui permettra de produire des données précises sur les organisations de l'économie sociale.

Un nouveau statut de partenaire social est demandé à la Commission, et c'est une tendance que le Portugal tente de suivre sur le plan national. Un Conseil national pour l'économie sociale (CNES) a commencé de fonctionner,

sous la présidence du Premier ministre, à l'instar de celui qui existe en Espagne depuis quelques années.

Le premier congrès portugais de l'économie sociale, actuellement en préparation, aura lieu en 2012, durant l'année coopérative internationale.

Salazar Leite, João Pedro, Cases ●

L'économie sociale en Afrique : les perspectives du nouveau droit Ohada

L'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (Ohada) est née d'un traité signé à Port-Louis (île Maurice) le 17 octobre 1993, avec pour objectif principal de parvenir à une intégration juridique à travers l'harmonisation – ou, mieux, l'uniformisation – du droit des affaires en Afrique. L'institution regroupe dix-sept Etats (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Comores, Congo, République démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Mali, Niger, République centrafricaine, Sénégal, Tchad et Togo). La formule utilisée pour uniformiser le droit des affaires est l'adoption d'actes uniformes dont les dispositions sont directement applicables dans les Etats membres. Le neuvième, relatif au droit des sociétés coopératives, a été adopté le 15 décembre 2010 à Lomé, au Togo, et a été publié au journal officiel de l'Ohada le 15 février. Si le texte constitue une avancée importante pour le développement des sociétés coopératives en Afrique, il laisse une grande liberté aux statuts.

Des principes coopératifs seuls, conformes aux termes de l'ACI

Sa préparation remonte aux années 2000. Au départ, il était question de mettre en place une législation sur les coopératives et les mutuelles. Pour des raisons techniques (difficultés à agencer des dispositions relatives à deux entreprises en un seul texte, évolution d'un projet de règlement relatif aux mutuelles sociales dans l'Union

économique et monétaire ouest-africaine, doutes sur l'appartenance du droit des mutuelles au droit des affaires...), le projet a finalement été limité aux seules coopératives en 2005.

Le texte comprend 397 articles et est subdivisé en quatre parties dont seules les deux premières retiendront notre attention. La première porte sur les dispositions générales (constitution, fonctionnement, transformation, fusion, scission, dissolution, liquidation et nullité de la coopérative), tandis que la deuxième est consacrée aux dispositions particulières aux différentes catégories de sociétés coopératives, à savoir la société coopérative simplifiée et la société coopérative avec conseil d'administration. Cette législation coopérative présente le mérite de se conformer aux règles internationales. Ses articles 4 et 6 reprennent en effet presque mot pour mot la définition et l'énumération des principes coopératifs proposés par l'Alliance coopérative internationale. Toutefois, le texte appelle quelques remarques d'ordre juridique.

Règles de concurrence et de fiscalité non définies

Au sujet de la fonctionnalité des règles, la première remarque est générale et concerne le critère de définition des différentes catégories de sociétés coopératives. Si l'acte uniforme consacre une coopérative simplifiée et une coopérative avec conseil d'administration, dans la plupart des cas le critère utilisé est celui de l'activité et non celui de la gestion, qui nous semble premier. A notre avis, les règles spéciales définies par l'acte uniforme auraient pu être développées dans les chapitres consacrés au fonctionnement de la coopérative. Le législateur se serait alors concentré, dans la partie consacrée aux différentes catégories de coopératives, sur les activités les plus déterminantes pour le développement de l'Afrique telles que l'agriculture, l'épargne et le crédit ou l'habitat et le logement, pour créer les formes de coopératives correspondantes : coopératives agricoles, coopératives d'épargne et de crédit

et coopératives d'habitat et de logement. Cela aurait été également l'occasion de fixer le régime économique des coopératives (règles de concurrence, de fiscalité, de comptabilité et des aides publiques), afin de faire taire tous les débats au sujet de ce mode d'entrepreneuriat.

Grande liberté statutaire

En comparant l'acte uniforme aux législations nationales, il ressort qu'il consacre une forte liberté statutaire. Désormais, c'est aux statuts qu'il revient de fixer la durée du mandat des dirigeants sociaux et les modalités des élections, de déterminer le taux de rendement des parts sociales, d'indiquer le montant de leur remboursement à l'occasion de la sortie de coopérateurs, de préciser le nombre maximal de parts sociales que peut détenir un seul associé coopérateur... Cette large compétence accordée aux statuts se traduira certainement par la mise à mal de l'égalité entre les membres et, *ipso facto*, du principe démocratique auquel l'acte uniforme déclare adhérer. Ce pourrait être le cas si les statuts permettent par exemple à un coopérateur de détenir seul plus de la moitié du capital social ou si la coopérative procède à une réévaluation des parts ou les rembourse en valeur réelle, ou encore si elle rémunère ces parts sociales à un taux très élevé. Cette liberté peut ainsi inciter la coopérative à mettre en œuvre des pratiques peu compatibles avec la tradition coopérative.

Plus positivement, l'acte uniforme relatif au droit des sociétés coopératives va, comme les autres actes uniformes, servir l'intégration à la fois juridique et économique de l'Afrique. Cela se fera surtout par le biais des réseaux coopératifs de moyens ou d'objectifs. Ces réseaux constituent le quatrième pilier de la communautarisation classique des coopératives autour des unions, des fédérations et des confédérations de coopératives. Au regard des règles qui les encadrent, tout porte à croire qu'ils faciliteront le regroupement et la concertation entre coopératives au-delà des frontières nationales des pays membres, indépendamment du secteur d'activité.

Maintien des spécificités nationales

Sur la technique juridique, il nous semble que l'Ohada se détache du mécanisme de l'uniformisation pour progresser vers une approche mixte harmonisation-uniformisation. En effet, si l'acte uniforme ne définit en principe que des règles générales (droit commun), c'est pour laisser implicitement compétence aux autorités nationales de fixer les règles spéciales. Sur le plan fonctionnel, cette stratégie paraît d'autant plus appropriée que d'un pays à l'autre les catégories spécifiques peuvent varier. Elle est toutefois contraire à la volonté que s'est donnée l'Ohada d'établir un droit uniforme applicable dans tous ses Etats membres.

Avant l'acte uniforme, la coopérative d'épargne et de crédit était quasiment la seule catégorie particulière de coopérative prévue dans les législations nationales ou communautaires. L'acte uniforme n'a pas abordé les règles y afférentes et renvoie explicitement à ces législations nationale ou communautaire. Un problème de concordance se pose. Ces législations nationale ou communautaire, en tant que législations spéciales, ont été conçues en harmonie avec le droit commun national. Il n'est pas évident que leur connexion actuelle au droit commun Ohada fonctionne harmonieusement, tant les deux droits communs peuvent ne pas partager la même logique juridique. Cette difficulté ne se rencontrera pas dans les autres familles qui sont encore en construction et dont l'élaboration des règles se fera directement et conformément au droit commun Ohada.

L'adoption de l'acte uniforme relatif aux sociétés coopératives a donné lieu à d'importants débats et les opinions divergent encore, notamment sur l'éviction du droit des mutuelles du cadre de l'Ohada. En maintenant un acte uniforme relatif au droit des sociétés coopératives et mutualistes, l'Ohada aurait marqué un pas dans la construction d'un droit de l'économie sociale en Afrique. L'adoption de règles applicables tant aux coopératives qu'aux mutuelles aurait pu constituer un

enrichissement substantiel pour le droit coopératif au regard de l'interpénétration connue entre coopération et mutualité dans le quotidien de l'Afrique.

Willy Tadjudje,
doctorant, université du Luxembourg ●

Porto Alegre-Dakar : dix ans de Forum social mondial

Rendez-vous des altermondialistes, le Forum social mondial (FSM) a été organisé en 2001, à Porto Alegre, pour faire contrepoids au Forum économique de Davos en réunissant des acteurs de la société civile du Nord et du Sud autour d'un espoir : « Un autre monde est possible ». Depuis 2001, les forums sociaux qui se sont succédé ont eu pour but de réunir un grand nombre d'acteurs hors champ du capitalisme, d'activer et de consolider de nouveaux réseaux et, plus difficile, de lancer des initiatives.

Auto-organisation

Officiellement, 75 000 personnes se sont retrouvées sous le soleil de Dakar, dans le vent et la poussière et dans une sympathique désorganisation qui laissait les participants quelque peu désorientés. Activités annulées, salles indisponibles (l'université Cheikh Anta Diop fonctionnait pendant le forum et occupait certaines salles), programme non distribué et informations contradictoires : le recteur de l'université et les services du président Wade n'ont pas facilité les choses. Et pourtant, tout a relativement bien fonctionné, les participants ont pris l'initiative et ont géré l'organisation de leurs activités de façon inventive, permettant des rencontres fructueuses bien qu'imprévues. C'est ainsi que des groupes souvent peu visibles – femmes, jeunes, précaires, petites coopératives agricoles – ont pu échanger et se faire entendre. Certes, des associations importantes et bien implantées en Afrique étaient présentes (Congad, Enda Tiers-Monde,

PlaNet Finance, Oxfam Terre...), ainsi que les centrales syndicales du Sud et du Nord, mais elles côtoyaient des apiculteurs béninois, des coopératives maraîchères bio du Sénégal, des ONG togolaises de développement et beaucoup d'associations de femmes, actrices primordiales d'un développement économique et social collectif, démocratique et redistributif. Le forum a d'ailleurs commencé avec une imposante Marche des femmes. Associations contre les violences faites aux femmes, nombreux stands de femmes gérantes de coopératives agricoles ou artisanales, femmes contre le travail des enfants, femmes pour l'accès à une meilleure éducation, femmes impliquées dans l'organisation de la santé, femmes syndicalistes..., toutes ont joué un rôle important dans les assemblées et les propositions alternatives.

Une présence de personnalités politiques pas goûtée par tous

L'ouverture du forum de Dakar a eu lieu sur fond de révolution en Tunisie, sa clôture sur l'annonce du départ du président égyptien Moubarak, et les politiques de tous pays s'étaient invités dans le forum : une délégation du Parti socialiste français, conduite par Martine Aubry, le président Lula (Brésil), Eva Joly (Europe Ecologie-Les Verts), Evo Morales (Bolivie) ont tous salué les contestations et les révoltes en Tunisie et en Egypte. Martine Aubry a rencontré le président sénégalais Abdoulaye Wade pour évoquer avec lui les graves problèmes auxquels est confronté le Sénégal et lui demander de ne pas présenter sa candidature en 2012.

Pourtant, dans les débats et les ateliers qui ont suivi, peu d'analystes ont porté leur attention sur les formes prises par ces contestations : importance de la société civile, des syndicats, des jeunes chômeurs et des réseaux sociaux, qui formaient pourtant le gros des bataillons des participants dans les débats. Certains ont fait cependant remarquer que onze forums sociaux (locaux, régionaux, thématiques) ont eu lieu en 2010 au Maghreb et au Machrek

et que certaines revendications avaient sans doute germé dans ces assemblées.

Régulation financière

Trois thèmes ont été largement débattus : la régulation financière ; l'accès à la terre et la sécurité alimentaire ; la mondialisation, les biens communs et les richesses naturelles. Une opération « Stop aux paradis fiscaux » a été lancée par plusieurs ONG et un atelier a proposé une nouvelle « taxe Tobin », une TTF, taxation des transactions financières. Les intervenants souhaitent mettre fin à l'immense hémorragie fiscale dans les pays du Sud, hémorragie engendrée par les dissimulations des profits des multinationales et l'évasion des recettes par le biais des paradis fiscaux. Ils demandent un champ d'application maximum sur toutes les transactions financières pour lutter contre la spéculation et dégager des moyens.

Confiscation des terres et sécurité alimentaire

Presque tous les gouvernements du Sud pratiquent des cessions massives de terre à des investisseurs étrangers. Certains pays du Sud (la Libye, par exemple) achètent et exploitent les terres des pays voisins pauvres. Dans ce domaine, l'exemple du Sénégal a été étudié de près : une réforme de la propriété foncière prévoit que l'Etat peut s'approprier les « zones de terroir » qui relèvent des communautés rurales et exproprier les terres déjà affectées aux paysans pauvres pour raison d'« *insuffisance de mise en valeur* ». Le domaine public fait dès lors, sous l'égide de l'Etat, l'objet d'une spéculation foncière.

Les meilleures terres, nommées « zones d'investissements spéciaux », se retrouvent dans les mains des Etats, qui les cèdent aux gros investisseurs privés. Les mouvements paysans, les groupements d'agriculteurs, la population réclament une agriculture qui apporte plus de souveraineté alimentaire, alors que les gouvernements, avec des investisseurs étrangers, soutiennent une agriculture d'exportation ou de fabrication de biocarburant.

Mondialisation, biens communs et richesses naturelles

La captation des biens communs et des richesses naturelles par les économies capitalistes du Nord et les firmes internationales est vécue comme un véritable pillage. Les participants proposent une autre organisation de la production et de la redistribution des richesses. On peut « entreprendre autrement », de façon plus humaine et plus juste. Cette autre économie se base sur une gestion démocratique, s'appuie sur l'action collective et adhère à un renforcement des services publics dans les domaines de l'éducation, de la santé et des ressources naturelles. Les expériences de commerce équitable qui pourraient augmenter les ressources des exportations se heurtent aux pratiques financières des pays capitalistes: les subventions aux producteurs de coton américains visent à éliminer les producteurs de l'Ouest africain.

Pour stimuler cette autre économie, les intervenants proposent une coopération accrue Sud-Sud, des accords entre l'Afrique et les pays émergents (Inde, Amérique latine), une intégration régionale plutôt que le maintien d'accord avec l'Union européenne et une régionalisation des marchés.

L'économie des pays du Sud n'a pas terminé sa décolonisation. Les prochains forums auront à débattre de la transition vers des économies vraiment durables, justes, sociales, dans des démocraties souveraines et participatives.

Aliette Leveque ●

Au-delà de la crise: un modèle économique en question, enseignements et perspectives de l'ESS

Dans le cadre des traditionnels Entretiens Jacques-Cartier, qui encouragent les collaborations de recherche franco-québécoises et sont plus largement ouvertes aux échanges internationaux, le colloque organisé par l'Eseac à l'IEP

de Grenoble les 22 et 23 novembre 2010 avait pour ambition d'ouvrir des réflexions prospectives pour sortir l'ESS d'une approche réduite à la gestion à court terme. Si le rôle joué par l'ESS comme amortisseur de crise commence à être relativement reconnu, sa participation à une sortie de crise est le plus souvent occultée, même par les économistes les plus critiques.

Lors des séances plénières, les conférenciers québécois ont plutôt mis l'accent sur les capacités innovatrices de l'ESS, à partir de mobilisations territorialisées, en réponse aux déstructurations en cours à l'origine de la nouvelle question sociale. Les intervenants français se sont davantage polarisés sur les capacités de régulation « socio-marchande » de l'ESS et sur sa capacité à « ré-institutionnaliser » l'entreprise, qui a tendance à devenir de plus en plus « volatile ». Les travaux dans les ateliers ont permis d'analyser plus précisément les mutations structurelles de l'ESS, qu'elles soient internes ou externes: dans l'engagement des membres et les formes d'organisation, dans les partenariats (dont la recherche) et les modes de financement...

La participation d'acteurs locaux, comme « grands témoins » de ces transformations, a permis non seulement d'illustrer les analyses des chercheurs, mais aussi et peut-être surtout d'ouvrir de nouvelles pistes de réflexion et d'échanges. Un certain nombre d'interventions sont disponibles sur le site de l'IEP Grenoble ⁽¹²⁾. La *Recma* en publiera une sélection dans son dernier numéro de l'année.

Danièle Demoustier ●

Face à l'actionnariat dominant, quelle intervention des salariés dans la gestion ?

Le Forum pour une autre économie, animé par Jean Matouk, professeur émérite en sciences

(12) www-sciences-po.upmf-grenoble.fr/spip.php?rubrique113.

économiques à l'université de Montpellier, a consacré son premier colloque, organisé à Nîmes les 15 et 16 janvier 2011, au mode de gouvernement des entreprises et à la place des salariés. Bien sûr, les Scop furent au centre des débats, même si les questions d'épargne et d'actionnariat salariés ne furent pas négligées. La ville de Nîmes, qui a vu naître le mouvement des coopératives de consommation, a paru toute désignée pour accueillir cette réflexion sur une autre famille coopérative qui connaît aujourd'hui un regain d'intérêt.

Revalorisation de la coopération de production

La crise financière de 2008, enclenchée par les appétits d'une oligarchie financière, selon les termes de P.-Y. Gomez, impose une réflexion sur les modes de gouvernance (dont la défaillance a même affecté certaines grandes organisations d'économie sociale) et sur les modes de régulation insuffisamment contraignants et spécifiques (O. Pastre). Le travail est ainsi considéré comme une charge, simple variable d'ajustement à la rentabilité financière. Les alternatives se situent donc soit dans l'articulation entre capital individuel et réserves collectives par la coopération, soit dans les modes d'association entre capital et travail par l'épargne et l'actionnariat salariés. Les raisons de la revalorisation de la coopération de production sont multiples : revendication d'autonomie et recul du droit du travail, dépôt de bilan d'entreprises et augmentation du chômage et de la précarité... Mais son essor est freiné par la tradition salariale de subordination plus que par le manque de capitaux, de nombreux outils financiers ayant été mutualisés par le mouvement des Scop. La situation est plus facile quand le groupe est homogène (C. Neuschwander, qui est revenu sur son expérience à Lip), quand il est accompagné par un important dispositif de formation et quand le dirigeant assoit sa double légitimité économique et politique.

Un débat animé a abordé le dilemme entre consensus et dissensus au sein de ces entreprises

collectives : consensus nécessaire pour assurer la pérennité de l'entreprise, dissensus stimulant pour ouvrir des voies de changement et d'innovation. De même, les questions de taille et d'organisation du travail « pertinentes » interrogent le mode de gouvernance autant dans les groupes coopératifs que dans les « micro-Scop ».

Le statut Scop apparaît ainsi d'une grande souplesse, offrant des possibilités diverses de rapports au marché comme l'ont montré les typologies présentées ; J.-Ph. Poulnot (Groupe Chèque-Déjeuner) a mis l'accent sur les capacités de choix en termes de sociétariat et de répartition des revenus, alors que G. Loszach a témoigné de la dynamique coopérative en Ariège et de la possibilité de se soustraire à la logique de l'intérim et de la sous-traitance en cascade.

Observatoire des alternatives

L'actionnariat salarié – que C. Gide préférerait à la coopération de production – a fait l'objet de la dernière table ronde. Selon les participants (représentants de salariés actionnaires et de syndicats), cela peut permettre aux salariés de garder un certain pouvoir de négociation dans l'entreprise, et à l'entreprise une certaine indépendance vis-à-vis des banques. Très largement réservé aux salariés cadres des grandes entreprises, cette participation financière nécessite néanmoins, pour influencer réellement la stratégie, une représentation collective des salariés actionnaires, ainsi que des critères d'affectation des investissements socialement responsables. J.-C. Le Digou (CGT), qui ne croit pas au retour du « fordisme d'hier », a montré son intérêt pour les différents outils nécessaires au réencastrement de l'entreprise dans les territoires et la société, afin qu'ils fassent « système » dans une économie plurielle.

Le colloque s'est terminé par une déclaration⁽¹³⁾ appelant notamment à la diffusion de « *la culture de l'économie coopérative* » et à l'opportunité

(13) www.recma.org/node/1176.

de créer un « *observatoire des alternatives* » qui, dans cette perspective, aura comme « *priorité l'analyse des programmes politiques exposés en vue des élections de 2012* ».

Danièle Demoustier ●

● **Le Crédit mutuel et la Recma remettent le Prix de la recherche coopérative**

Dans un contexte social, économique et écologique incertain, les entreprises coopératives ont des atouts à faire valoir : propriété collective et gouvernance participative selon le principe « Une personne égale une voix », solidarité et responsabilité envers la communauté, ancrage dans les territoires et l'économie réelle, stabilité économique et financière... C'est la raison pour laquelle le Crédit mutuel, en partenariat avec la *Recma*, a organisé pour la deuxième année le Prix de la recherche coopérative, récompensant les travaux de master I et II. Parmi les candidats en lice, issus d'une grande diversité de disciplines (économie, sociologie, agriculture, droit, ressources humaines, gestion, géographie, sciences politiques), le jury composé d'universitaires et de professionnels a récompensé – sous forme d'une dotation de 1 500 à 2 000 euros – trois étudiants dont les travaux de master témoignent de l'adéquation

entre les principes qui guident les coopératives, les réalités de terrain et les attentes des citoyens face à la crise.

• 1^{er} prix : Olivier Jouan observe le rapport des acteurs des entreprises coopératives au capital et au pouvoir sous l'angle original de la psychanalyse institutionnelle. Il s'interroge : « *La forme coopérative permet-elle de réguler les comportements humains les plus primaires, que le capitalisme spéculatif, toujours tenté par l'excès, stimule ?* »

• 2^e prix ex-æquo : Camille Citerne s'attache au modèle des sociétés coopératives ouvrières de production (Scop), fondé sur la propriété privée collective de l'outil de production par les travailleurs, et analyse en quoi il peut porter un projet économique et social.

• 2^e prix ex-æquo : Clémence Morinière, à partir de l'expérience menée sur le territoire du haut Languedoc, analyse la mise en place d'une nouvelle gouvernance alimentaire à l'échelle d'un territoire, alliant structure coopérative, productions agricoles locales et logique de circuits courts.

A l'occasion de la remise des prix, le 21 mars 2011 à la Confédération nationale du Crédit mutuel, Etienne Pffimlin, président d'honneur du Crédit mutuel, a salué la grande qualité et l'originalité des travaux et encouragé les étudiants « *à poursuivre leurs recherches et à se faire les porte-voix de la cause coopérative* ». Les travaux primés sont téléchargeables sur www.recma/base_doc. ●